Le 44 29 FRC 3 2341 pt. 1

CORPS LÉGISLATIF.

COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 2164

RAPPORT

FAIT

PAR MATHIEU,

AU NOM DE LA SECTION DES FINANCES,

Sur le message des Consuls, contenant la proposition de faire administrer les postes par une régie intéressée.

Séance du 23 frimaire an 8.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Les Consuls de la République, par leur message en date du 8 frimaire an 8, vous font la proposition formelle de mettre en régie intéressée l'administration des postes aux lettres.

THE NEWBERRY LIBRARY

C'est sur cette proposition, appuyée par l'expérience, que je viens vous soumettre les idées de votre section des finances.

Il est aujourd'hui généralement reconnu que l'administration simple, en cette partie, ouvre la porte à tous les abus, aux obsessions de tout genre, laisse flotter les liens de la responsabilité, substitue les apparences à la réalité du travail, multiplie les êtres sans nécessité, ne donne aucune force de ressort, et absorbe presque tous les produits.

Il n'est pas moins reconnu que, si une ferme a toute l'activité de l'intérêt personnel, elle en a aussi tout le mordant; en faisant disparoître l'abus, elle compromet quelquefois la chose elle-même, elle laisse appréhender que l'utile économie ne soit remplacée par une parcimonie nuisible et illibérale.

Quand il s'agit de la poste aux lettres, n'oublions pas que les dépositaires en chef de la correspondance publique et privée sont, par la nature et l'importance de leurs attributions, de véritables fonctionnaires publics. Combien ne pourroient-ils pas être dangereux, s'ils n'avoient d'autre mérite que d'être les plus offrans! Les fonctions publiques se confèrent et ne s'adjugent pas. Affermer les postes, ce seroit presque les aliéner; ce seroit aliéner une branche intéressante du gouvernement.

Entre ces deux modes, dont l'un donne trop et l'autre pas assez de prise à une émulation aiguisée, la régie intéressée, participant de la nature de l'un et de l'autre, en réunit tous les avantages, et n'a aucun des inconvéniens qui y sont attachés. Composée d'hommes choisis, elle promet une réunion de lumières, de probité et de dévouement; son devoir et son intérêt sont sur la même ligne: ailleurs on est payé pour faire, ici pour bien faire.

Nous avons cru d'autant plus convenable de nous attacher de préférence à ce mode, qu'il seroit aujourd'hui impossible de calculer d'une manière suffisamment ap-

proximative, l'augmentation de revenus qui résultera du nouveau tarif. Les dépenses sont certaines, mais les produits ne le sont pas : on n'auroit donc pas de base assurée et constante pour une ferme, si l'on en adoptoit l'idée; tandis qu'au contraire une régie n'a pas besoin des révélations de l'avenir. Il nous suffit de savoir que la forme d'une régie est celle qui nous donnera les produits les plus avantageux.

Il ne vous échappera pas, citoyens représentans, que, dans le calcul de ces produits, ce seroit omettre un élément essentiel que de ne pas y comprendre la somme représentée par tous les services gratuits; cette considération peut déterminer le législateur à ne pas peser d'une manière trop fiscale sur cette branche des revenus publics. Lorsque tous les services de la correspondance administrative sont effectués gratuitement dans toute la République, lorsque de plus le trésor public reçoit un produit net de dix millions, lorsque la régie des postes a d'ailleurs pourvu à toutes ses dépenses, on peut assurer que cette administration rapporte tout ce que l'on peut légitimement en attendre. Il seroit facile de démontrer qu'elle fait un service d'environ vingt-six millions.

Cette idée deviendroit encore plus sensible, et, en quelque sorte, plus démontrée pour vous, citoyens représentans, si je vous proposois des dispositions législatives pour régler les franchises et contre-seings dans leurs détails : c'est alors que vous mesureriez à la fois de l'œil et de la pensée la masse énorme de la correspondance publique que l'administration des postes fait circuler gratuitement; c'est dans la rapide activité de ce transport que consistent, jusqu'à un certain point, la vie et la force du gouvernement. C'est peut-être à l'imprimerie, d'une part, et de l'autre, au perfectionnement du service des postes, qu'il est, en grande partie, réservé de résoudre le problême des Républiques à grand territoire.

Vous envisagerez donc de préférence sous ses rapports

politiques cette partie importante de l'établissement public.

Vous confierez au gouvernement le soin de faire un réglement pour les franchises : c'est à l'autorité exécutive qu'il appartient singulièrement de les renfermer dans de justes limites; elle seule est à portée de séparer en connoissance de cause l'abus de l'usage, et de déterminer le nombre et la qualité des fonctionnaires publics qui doivent en jouir, de manière à concilier une sage économie avec les facilités nécessaires pour assurer la marche des correspondances qui intéressent le service public. Le législateur doit se borner à poser les bases essentielles; la loi en devient plus imposante et moins variable.

Les bases relatives à la matière qui nous occupe sont, 1°. la résiliation du bail actuel; 2°. le compte à rendre par les fermiers; 3°. l'institution même de la régie; 4°. la somme de frais qu'elle ne pourra dépasser; 5°. les émolumens et remises qui seront accordés, tant sur les économies que sur les recettes; 6°. le nombre des membres dont elle sera composée; 7°. le contrôle et la surveillance qui servira de garantie, tant à cette administration qu'au gouvernement; 8°. la détermination de l'autorité qui, par un réglement, fixera et arrêtera les franchises.

C'est sur chacun de ces objets que votre section des finances a cru devoir vous soumettre un ensemble de dispositions peu nombreuses, dont les motifs se font sentir suffisamment dans l'énoncé de chacune. Votre sagacité me dispensera, citoyens représentans, d'entrer dans le développement de ces motifs. Je les reproduirai dans la discussion, si vous le desirez. Je ne dois pas oublier que vos grands travaux et sur-tout les besoins de nos finances commandent de prompts résultats. Vous sentirez combien il est important de faire sortir l'administration des postes de l'état précaire et incertain où elle se trouve maintenant, et de lui rendre une énergie heureusement productive, en l'établissant sous la

forme d'une régie intéressée. Ce sont ces considérations qui ont déterminé votre section des finances à vous présenter, par mon organe, le projet de résolution suivant :

PROJET DE RÉSOLUTION.

La Commission du Conseil des Cinq-Cents, créée par la loi du 19 brumaire an 8,

Vu le message des Consuls, du 8 frimaire an 8, contenant la proposition formelle d'organiser l'administration des postes en régie intéressée ;

Considérant qu'il est instant de soumettre l'administration des postes à un régime fixe et invariable, qui en améliore les produits,

Déclare qu'il y a urgence, et prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

La proposition faite par les fermiers actuels de la poste aux lettres de résilier leur bail est acceptée. En conséquence, ledit bail est annullé.

II.

Les fermiers compteront de clerc-à-maître, depuis leur entrée en jouissance, jusqu'au premier nivose an 8.

III.

Ce compte sera présenté dans l'espace de six mois.

IV.

La poste aux lettres, à compter du premier nivose an 8, sera administré par une régie intéressée.

V.

Les dépenses d'exploitation de toute nature pour le

service qui lui est confié ne pourront, en aucun cas, excéder huit millions.

V I.

Cette régie sera composée de cinq membres.

V I I.

Il y aura près de cette administration un commissaire du gouvernement, auquel il pourra être donné, suivant les besoins du service, des substituts; le gouvernement en réglera le nombre.

V I I I.

Les émolumens, tant des régisseurs que du commissaire, seront composés de traitemens fixes et de remises graduées et proportionnelles.

I X.

Le traitement fixe de chacun d'eux sera de douze mille francs.

X.

Les remises seront attribuées sur l'augmentation du produit net.

X I.

La totalité des remises ne pourra s'élever à une somme plus forte que le traitement fixe.

X I I.

Les émolumens des substituts se composeront, 1°. d'un fixe de 6000 fr.; 2°. de remises proportionnelles et graduées qui, réunies au traitement, ne pourront excéder 8000 fr.

X I I I.

Les Consuls détermineront par un réglement l'usage des franchises et contre-seings, et les fonctionnaires qui devront en jouir.

XIV.

La présente résolution sera imprimée, et portée à la Commission du Conseil des Anciens par un messager d'État.

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION.

La Commission du Conseil des Cinq-cents, créée par la loi du 19 brumaire an 8;

Vu le message des Consuls, en date du 8 frimaire an 8, contenant la proposition formelle d'accorder une augmentation provisoire aux maîtres de postes, tant sur le prix actuel du transport des dépêches, que sur le prix fixé pour les voyageurs ordinaires et pour les voyageurs par les malles;

Considérant qu'il est instant, sur-tout à l'entrée de la saison rigoureuse, de venir au secours des maîtres de postes par une augmentation relative aux diverses parties de service dont ils sont chargés,

Déclare qu'il y a urgence, et prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

A compter du premier nivose an 8, le prix de la course de chaque cheval sera reportée à un franc cinquante centimes par poste.

II.

Il sera ajouté au tarif existant, pour les voyageurs par les malles, vingt-cinq centimes par poste.

III.

Il sera pareillement accordé aux maîtres de poste, à dater du premier nivose an 8, une augmentation provisoire de cinquante centimes par poste, sur le prix actuel du transport des dépêches.

384

IV.

La présente résolution sera imprimée, et envoyée à la Commission du Conseil des Anciens par un messager d'Etat.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire an 8.